

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3423>

# Communiqué intersyndical sur la nouvelle rémunération des CDD à l'Inserm

- ACTIVITE A L'INSERM -



Date de mise en ligne : vendredi 24 février 2023

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

# Communiqué intersyndical SNCS FSU, SNTRS CGT, SGEN CFDT, SNPTES UNSA sur la nouvelle rémunération des CDD à l'Inserm



Communiqué intersyndical sur la nouvelle rémunération des CDD à l'Inserm

## Des avancées pour la rémunération des contractuel-le-s Inserm en CDD MAIS ....

Depuis janvier 2023, un [nouveau barème de rémunérations](#) s'applique aux agents contractuel-le-s de l'Inserm. Ce nouveau barème représente une revalorisation importante mais n'est qu'un rattrapage indispensable compte tenu de l'inflation et de l'absence de revalorisation depuis la mise en place des premières grilles de Contrats à Durée Déterminée (CDD).

La direction de l'Inserm avait décidé que les contractuel-le-s déjà en poste ne seraient pas éligibles à cette revalorisation, même lorsque leur contrat serait renouvelé ! Seuls les nouveaux et nouvelles recruté-e-s pouvaient bénéficier des nouvelles grilles !

**L'action du collectif CESCO (Comité de mobilisation Egalité Salariale des Contractuels Inserm) avec le succès de leur [pétition](#)** ayant rassemblé plus de 1700 signatures et le soutien déterminé de l'ensemble des syndicats représentatifs de l'Inserm ont poussé la nouvelle direction de l'Inserm à revoir cette position.

**Ainsi en plus des agents recruté-e-s depuis le 1er janvier 2023, tou-te-s les contractuel-le-s se verront maintenant appliquer la nouvelle grille au renouvellement de leur contrat.** D'après la direction de l'Inserm, 80% des contractuel-le-s de l'Inserm ont un contrat de moins d'un an, ce qui signifie qu'au 31 décembre, 80% des agents contractuel-le-s se verront appliquer la nouvelle grille.

De plus **les personnes qui ont des contrats de plus d'un an ou des contrats à durée indéterminée (CDI) verront leur rémunération augmenter de 6% à la date anniversaire de leur contrat.**

**C'est une avancée majeure par rapport à la position initiale de l'ancienne direction MAIS, car il y a deux "MAIS" :**

1. Cette revalorisation, même si elle finit par toucher 100% des contrats à terme, restera inégalitaire vis-à-vis de celles et ceux dont les équipes ne pourront assurer l'augmentation qu'en réduisant la durée du contrat ou celles et ceux dont la durée du contrat est supérieure à un an.

2. L'Inserm ne s'engage pas à financer ces revalorisations ! La direction financera uniquement les revalorisations des contrats sur subvention d'état (essentiellement dans les délégations et au siège) pour un montant estimé à 1 million d'euros pour 2023. En revanche tous les contrats sur ressources propres devront être financés par les équipes et les laboratoires. Ce coût, estimé à 4 millions d'euros pour 2023 par la direction, n'est absolument pas tenable à l'échelle des laboratoires ou des équipes de recherche, alors qu'il représente seulement 2% du fonds de roulement de l'Inserm.

## **Communiqué intersyndical sur la nouvelle rémunération des CDD à l'Inserm**

---

**L'ensemble des syndicats représentatifs de l'Inserm demande que la revalorisation des rémunérations des contractuel-le-s ne soit pas financée par les contrats en cours obtenus par les laboratoires : cette revalorisation décidée par l'Inserm doit être financée par l'Inserm !**